

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 26 septembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 10), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 7), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine (à partir de la question 5), MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 5), BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André (à partir de la question 8), FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVER SIN Corinne, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, MARIINI Laetitia donne procuration à GACQUERRE Olivier, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, SELIN Pierre, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2023

AUTONOMIE DES SENIORS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIE PRAGINNOV DANS LE CADRE
DE L'EXPERIMENTATION APRE'HOP

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route Bien vieillir et du Contrat Local de Santé, il est proposé de collaborer avec le GIE Praginnov dans le cadre de l'expérimentation d'accompagnement des sorties d'hospitalisation Après'HOP.

La problématique des sorties d'hospitalisation des seniors est partagée par les acteurs du territoire. A l'initiative de la Communauté d'Agglomération, de la filière gériatrique et du Centre Hospitalier Béthune-Beuvry, les acteurs du territoire se sont réunis le 13 Juin 2023 pour partager les constats et les difficultés, en particulier concernant les sorties des urgences.

Praginnov est un groupement d'intérêt économique (GIE) fondé par la CARSAT des Hauts-de-France et la Communauté Urbaine d'Arras en 2021. Il œuvre au développement de projets en faveur des personnes autonomes âgées de 55 ans et plus.

Praginnov propose une expérimentation intitulée Après'HOP visant à accompagner médicalement et socialement, les sorties d'hospitalisation de ces publics, avec le concours des services médicaux, paramédicaux et sociaux et ainsi prévenir les hospitalisations inadaptées et évitables. L'expérimentation se déclinera notamment via la mise en place d'une plateforme digitale d'accompagnement et le support d'un « care-manager ».

L'objectif réside dans la mise en place d'un suivi personnalisé et la mise en place des services nécessaires pour soutenir les aînés lors de cette étape cruciale qu'est la sortie d'hospitalisation. Le conseiller Après'Hop aura pour mission de coordonner les parcours des patients inclus dans l'expérimentation, sur la base des données collectées dans l'outil digital et de la cartographie des services existants sur le territoire. Cette expérimentation permettra de tester une solution de prise en charge d'aval.

Au terme d'une phase de concertation et de diagnostic, le territoire de la Communauté d'Agglomération est identifié pour cette expérimentation, en accord et en partenariat notamment avec le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer aux instances de pilotage du projet, à apporter un accompagnement à la mise en œuvre et au déploiement du projet, à favoriser la mise en réseau avec les acteurs du territoire, à mobiliser les professionnels du territoire utiles au projet et à être relais de communication auprès des partenaires et des publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser de s'engager dans cette expérimentation Apré'HOP, dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation à destination des personnes autonomes âgées de 55 ans et plus et sur la base du projet de convention joint à la présente délibération.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la signature de la convention avec le GIE Praginnov dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation à destination des personnes autonomes de 55 ans et plus.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2023**

Et de la publication le : **06 OCT. 2023**
Par délégation du Président,

Conseiller délégué,



SELIN Pierre



SELIN Pierre

CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET APRÉ'HOP

Expérimentation du dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation à destination des personnes autonomes de 55 ans et plus.

Entre le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) PRAGINNOV, dont le numéro SIRET est 908 764 319 000 20, situé 87 Rue Saint-Aubert, 62000 Arras, représenté par Madame Charlotte DEMAZIERE agissant en tant que Directrice Générale, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part ;

Ci-après nommé « le porteur »

Et la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) dont le numéro SIREN est 200072460, situé 100 avenue de Londres, 62400 Béthune représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE agissant en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane CABBALR, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part ;

Ci-après nommé « le partenaire du territoire » ;

Préambule

Le GIE Praginnov, a été fondé fin d'année 2021 par la CARSAT des Hauts-de-France et la Communauté Urbaine d'Arras. L'équipe œuvre pour le développement de projets au bénéfice des personnes autonomes ou pré-fragiles âgées de 55 ans et plus. Le GIE accompagne l'ensemble des acteurs ayant la volonté de s'engager de manière collaborative et d'agir en faveur du bien-être des aînés.

Pour cela, l'équipe coconstruit et développe des actions expérimentales et innovantes de prévention et de sensibilisation en territoires, en appui des collectivités, des acteurs, et des usagers engagés pour accompagner l'innovation sociale et technologique en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Son approche est inclusive et intégrative répondant aux enjeux et aux besoins identifiés des écosystèmes impliqués.

Le Projet

Le Projet « Apré'HOP » porté par le GIE Praginnov consiste en une expérimentation visant à accompagner les sorties d'hospitalisation de publics âgés de 55 ans et plus, médicalement et socialement, avec le concours des services médicaux, paramédicaux et sociaux adéquats afin de prévenir les réhospitalisations inadaptées. Pour ce faire, le projet se déclinera en un programme d'actions dont l'une des pierres angulaires sera notamment le développement d'une plateforme digitale d'accompagnement, support du care-manager. Son déploiement dans le cadre de l'expérimentation permettra de croiser les besoins d'accompagnement identifiés au cours de l'hospitalisation et les ressources de services médicaux, paramédicaux, sociaux et préventifs disponibles sur le territoire.

Les objectifs du projet sont :

- Améliorer la santé et la qualité de vie des patients en sortie d'hospitalisation dans les territoires d'expérimentations ;
- Favoriser la continuité des soins et réduire la survenue d'événements de santé défavorable, dont les ré-hospitalisations évitables, tout en respectant le libre choix de la personne âgée ;
- Favoriser l'organisation de la prise en charge post-hospitalisation et la communication entre l'hôpital, la ville, les services sociaux et médico-sociaux intervenants auprès du patient avec la mise en place d'une plateforme de coordination permettant une réactivité et une visibilité des ressources disponibles sur le territoire ;
- Contribuer à réduire le renoncement aux droits et à limiter la ré-hospitalisation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les relations partenariales entre la CABBALR et le GIE Praginnov dans le cadre des actions de coopération instituées par ces deux parties pour l'expérimentation du dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation **APRE'HOP** à destination des personnes de 55 ans et plus autonomes (GIR 6, 5 et 4 avec capacité de récupération).

Article 2 : Modalités du partenariat

Article 2.1 - Périmètre du partenariat

Dans le cadre du déploiement de l'expérimentation « Apré'HOP », des actions de coopération entre les partenaires sont mises en place. Le projet est déployé en 3 phases distinctes qui se déroulent selon un planning prévisionnel de 24 mois de la manière suivante :

- **PHASE DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Janvier-Septembre 2023** : L'analyse des points de rupture sera construite à travers une méthode d'entretiens individuels et collectifs et d'enquêtes auprès des patients du territoire, des établissements hospitaliers et des professionnels de la ville. Celle-ci permettra de conduire la rédaction du cahier des charges de l'outil de gestion. Cette démarche d'analyse est complétée par la réalisation d'une cartographie des ressources territoriales. En parallèle, l'interopérabilité des systèmes informatiques sera évaluée.

- **PHASE DE DEPLOIEMENT ET D'EXPERIMENTATION – Octobre 2023 - Octobre 2024** : Les équipes du GIE Praginnov accompagneront le déploiement de l'expérimentation dès le début de l'automne 2023. Durant la phase d'expérimentation, le conseiller Apré'HOP coordonnera les parcours de patients inclus dans l'expérimentation, sur la base des données collectées via l'outil digital et la cartographie de services réalisée en phase de diagnostic.
- **PHASE DE BILAN – Novembre 2024 – Décembre 2024** : La dernière phase mettra en exergue les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus afin d'évaluer les expérimentations, d'identifier les conditions de réussites et les potentielles évolutions, mais également de proposer des perspectives de déploiement des actions sur d'autres territoires et de renforcer l'organisation de la prise en charge de la personne âgée en sortie d'hospitalisation et de fluidifier son parcours.

Article 2. 2 - Conditions de mise en œuvre des actions de coopération

Pour chacune des actions de coopération concernées par la présente convention, les partenaires ont retenu les conditions suivantes de mise en œuvre.

Le GIE Praginnov s'engage à :

- Déployer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au bon déroulement du projet au sein des équipes du GIE PRAGINNOV ;
- Proposer un service d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation avec la mise en place d'un conseiller Apré'HOP sur le territoire de la CABBALR ;
- Mettre en place des actions d'évaluation de l'expérimentation pour en assurer l'efficacité et les bénéfices pour la population cible ;
- Mettre en place un contact de référence garant du bon déroulement du projet ;

La CABBALR s'engage à :

- Participer aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques du projet ;
- Apporter au GIE PRAGINNOV un accompagnement à la mise en œuvre et au déploiement du projet ;
- Favoriser la mise en réseau du porteur avec les acteurs du territoire ;
- Mobiliser les professionnels du territoire utiles au déploiement du projet ;
- Être relais de communication à destination des partenaires et des publics pour la promotion du projet en lien avec le GIE PRAGINNOV.

Article 2. 3 - Suivi et évaluation des actions de coopération

Les actions de coopération font l'objet d'un suivi et d'une évaluation, réalisés selon les modalités suivantes :

- Evaluation de l'expérimentation en continu auprès des usagers du service ;
- Evaluation de l'expérimentation au fil de l'eau auprès des professionnels.

2.4- Confidentialité – périmètre du secret partagé

Dans le respect du secret des informations concernant le patient, protégée par les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique, les professionnels du partenaire du territoire et du GIE Praginnov peuvent être amenés à échanger des informations, avec l'accord du patient ou de son représentant légal. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives. Ces professionnels sont astreints à la discrétion professionnelle. La plateforme support de l'expérimentation est certifiée HDS (Hébergeur de Données de Santé).

Article 3 : Obligations des partenaires

Les partenaires s'engagent à participer activement à la réalisation des actions de coopération initiées dans la présente convention. Ils ont l'obligation de se communiquer réciproquement toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces actions, dont les coopérations, qui pourraient être engagées avec d'autres partenaires. Chacun s'engage à ne pas avoir de pratiques déloyales. Chacun s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de la mise en œuvre du partenariat et veille à ce que ses professionnels observent strictement la règle du secret professionnel et médical, dans les conditions établies par la loi et le règlement. Chacun est tenu de respecter les clauses de la présente convention de partenariat.

Article 4 : Révision de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande écrite de l'un ou l'autre des partenaires. Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation de la convention

Article 5. 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'expérimentation. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Dans les 6 mois précédents sa date d'expiration, les partenaires s'engagent à réexaminer la présente convention afin de définir les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord, en excluant toute reconduction tacite.

Article 5. 2 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée, en cours d'exécution, par l'un ou l'autre des partenaires, en cas de manquement aux engagements souscrits. La dénonciation doit être motivée et faire l'objet d'une procédure contradictoire. A l'issue de celle-ci et si les manquements persistent, la convention peut être dénoncée, moyennant un préavis de 2 mois, permettant la réorganisation de la prise en charge des patients en sortie d'hospitalisation.

Article 6 : Résolution des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors de l'intervention d'une autorité compétente.

Fait à Arras, le 16/08/2023 en 2 exemplaires.

Pour la CABBALR
Le Président, Olivier GACQUERRE

Pour le GIE PRAGINNOV,
La Directrice Générale, Charlotte DEMAZIERE

